Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900120-20251218-DELIB_26_2025-DE

Département du Finistère

DELIBERATION N° 26/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOLAZEC

Nombre de membres En exercice :	9
Nombre de membres Présents :	7
Nombre de suffrages Exprimés :	7
VOTE :	
Pour :	**7**
Contre :	0
Abstentions :	**0**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOLAZEC, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Mme JÉZÉQUEL Coralie, Maire
Présents : Mme LE ROUX Audrey, M. SUET François, M. TANGUY Auguste, Mme BUREL Antonita, M. LENCOT Gwenaël, Mme MANCHEC Isabelle,
Absents excusés : Mme BARBOT Emilie, M. KERHARO Pascal
Procurations :
Secrétaire de séance : Mme LE ROUX Audrey

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER, DE LIQUIDER, LES DEPENSES 2026

Madame la Maire informe l'assemblée, que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le Ier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Budget COMMUNE			
Article	Libellé nature	Budget 2025 en €	Anticipation sur crédits 2026 en €
2051	Concessions et droits similaires	2 000	500
	Chapitre 20	**2 000**	**500**
2041512	Subventions d'équipement versées	10 000	2 500
	Chapitre 204	**10 000**	**2 500**
2111	Terrains nus	491 052	122 763
2157	Matériel et outillage de voirie	5 000	1 250
2158		8 000	2 000
2183	Matériel bureau et informatique	2 000	500
	Chapitre 21	**506 052**	**126 513**
231	Immobilisations corporelles	383 487	95 872
	Chapitre 23	**383 487**	**95 872**

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900120-20251218-DELIB_26_2025-DE

D’autre part, les dépenses d’investissement prévues au BP 2025 et non réalisées avant le 31 décembre 2025, feront l’objet d’un état des restes à réaliser afin de pouvoir effectuer les mandatements à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil à l’unanimité autorise la Maire d’engager, de mandater, de liquider les dépenses tel qu’exposer ci-dessus

La secrétaire de séance :

Madame LE ROUX Audrey

Pour extrait certifié conforme

La Maire, Madame JÉZÉQUEL Coralie